

# Les entreprises trouvent du répondant auprès des banques

Frédérique Garrouste – 09/04/2020 – L'AGEFI Hebdo

Elles peuvent tabler sur la mobilisation des bailleurs de fonds pour réviser les crédits en place ou négocier de nouvelles lignes.

Dans la recherche de financements adaptés pour traverser la crise, les entreprises trouvent du répondant auprès des banques. Il est vrai que les soutiens exceptionnels sont orchestrés au sommet. *« Les premières mesures du gouvernement – reports de charges, chômage partiel, demandes de gel d'échéances – avaient pour but de soulager la trésorerie des entreprises et leur permettre de payer les salaires à fin mars, rappelle Delphine Caramalli, associée chez Clifford Chance en charge du restructuring. Le dispositif mis en place par le gouvernement, avec l'arrêté du 23 mars et la série d'ordonnances du 25 mars, a vocation à organiser la situation économique des entreprises sur les prochains mois. »*

Morceau essentiel, la garantie de l'Etat de 70 % à 90 % aidera les banques à accorder de nouveaux prêts, avec a priori une enveloppe de 300 milliards d'euros. Le déploiement commence.

## Moratoires

Pour les crédits en place, de nouvelles règles sur la déchéance du terme ont été fixées. *« Les banques françaises prévoient la mise en place de moratoires pouvant aller jusqu'à six mois pour reporter les échéances de paiement des entreprises. Le 25 mars, un communiqué de l'EBA (Autorité bancaire européenne, NDLR) a précisé que ces reports, dans le cadre de difficultés liées à la crise, pouvaient ne pas être considérés comme des mesures de renégociation (forbearance) », précise David Labella, senior manager responsable de la veille réglementaire bancaire chez Mazars.*

Mais les banques sont intervenues dès mi-mars auprès des grandes entreprises. *« Souvent, les entreprises ont tiré sur leurs lignes de 'back-up' faute de pouvoir renouveler leurs émissions sur le marché des NeuCP ou de l'EuroCP, les mesures de la Banque de France ayant juste commencé la semaine dernière à se mettre en place, indique Jérôme Gutierrez, président de la commission financements de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE). D'autres entreprises utilisent leurs lignes de crédit confirmées par précaution, notamment quand leur activité est affectée par la crise, ou quand elles ont une forte incertitude quant à leurs prévisions de trésorerie. Mais l'idée générale est d'agir avec civisme vis-à-vis du système bancaire. »*

Le fait est que ces lignes sont assorties de coût en fonds propres très bas tant qu'elles restent non tirées. *« Il existe des facteurs de conversion qui sont calibrés pour refléter la probabilité que l'entreprise tire sur sa ligne de crédit, explique David Labella. Les engagements de crédit révocables par la banque sans condition ne sont pas assortis d'exigence en fonds propres aujourd'hui. »*

Quant aux contrats de crédit avec *covenants*, ils sont souvent virtuellement en défaut et certaines entreprises ont pu demander par anticipation des *waivers* (dits « *covenant holiday* ») afin de garder leurs lignes. *« Les banques sont en général réceptives pour accéder à ces demandes sans réclamer de commission, note Louis de Longeaux, avocat associé, Herbert Smith Freehills. Si les demandes de 'covenant holiday' pour les ratios financiers au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2020 ne semblent pas poser trop de difficultés, il est plus compliqué de l'obtenir pour les ratios 30 juin 2021, les établissements financiers souhaitant voir comme les choses évoluent dans l'intervalle. »*

Certaines entreprises ont aussi demandé des lignes de *back-up* ou de financements supplémentaires. *« Il s'agit souvent de lignes pour gérer la crise, d'une maturité de 6 mois à 2 ans, et il semble que les banques se soient montrées ouvertes à ces demandes, même s'il leur faut procéder par priorités et veiller à allouer leur capital au mieux des besoins, explique Jérôme Gutierrez. Bien que très sollicitées, les banques ont été capables de mettre en place ces financements de crise en quelques jours. »*

Reste à savoir si les entreprises de taille réduite vont disposer du même soutien que les grandes. *« Le dispositif des 'prêts garantis par l'Etat n'est pas la solution universelle. Un grand nombre d'ETI (plus de 250 salariés et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires) ne pourront bénéficier de ce dispositif en raison des critères d'éligibilité imposés (notamment conformité à des ratios financiers sur deux exercices) », anticipe Delphine Caramalli.*

Pour aller plus loin, [le communiqué de l'EBA sur les reports d'échéances de paiement aux banques dans la version digitale de L'AGEFI HEBDO](#)

Pour aller plus loin, [le dispositif des prêts garantis par l'Etat \(PGE\) dans la version digitale de L'AGEFI HEBDO](#)

[www.agefi.fr](http://www.agefi.fr)